Procès-Verbal des délibérations du Comité Syndical du 28 janvier 2025 CS N°2025-01

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 22 janvier 2025**, s'est réuni en présentiel le **mardi 28 janvier 2025** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine DE BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, Fréderic RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Benoit BALAIS, Alain DECLOMESNIL, Jacques FAUTRARD, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Loïc JAMIN a donné pouvoir à Bertrand COLLET, Sylvie LEBUGLE a donné pouvoir à Frédéric RENAUD
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, David POTTIER, Marine VOISIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Nicole DESMOTTES, Corentin GOETHALS, Mickaël GUETTIER, Annie ROSSI,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE.

Date de convocation 22/01/2025
Date d'affichage du PV 06/02/2025
Nombre de délégués en exercice..... 32
Nombre de délégués présents 20
Nombre de votants..... 22
Quorum (32/2=16+1)..... 17
Secrétaire de séance ..... M.COLLET Bertrand

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.
Monsieur COLLET Bertrand a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 10 décembre 2024

Exposé des motifs

Madame la Présidente interrogea les délégués sur les éventuelles remarques qu'ils ont à apporter au Procès-Verbal du Comité Syndical du 10 décembre dernier.

Sans remarques, il est adopté.

Délibération n°CS/2025-001 : Installation du délégué remplaçant Monsieur ELISABETH Jean

Exposé des motifs

Madame la Présidente informe que suite à la démission de Monsieur ELISABETH Jean, il convient de nommer un nouveau délégué pour le territoire de l'Intercommunalité de la Vire au Noireau (IVN). L'IVN a délibéré le 19 décembre 2024 pour nommer Monsieur BALAIS Benoit en tant que délégué titulaire (anciennement suppléant de Monsieur ELISABETH). Suite à appel à candidature pour le poste de suppléant, aucun conseiller communautaire n'a fait acte de candidature ainsi ce poste a été déclaré vacant par l'IVN.

Ainsi, à ce jour, le Comité Syndical sera composé des membres titulaires suivants (32) :

Adhérent	NOM	Prénom
COLLECTEA (11)	BAUDOIN	François
	COLLET	Bertrand
	DE BELLAIGUE	Antoine
	ISABELLE	Gilles
	JAMIN	Loïc
	LE BUGLE	Sylvie
	LE LOUARN	Joseph
	PESQUEREL	Yohann
	POTTIER	David
	RENAUD	Frédéric
	VOISIN	Marine
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU (10)	BRISON-VALOGNES	Coraline
	DECLOMESNIL	Alain
	DESMOTTES	Nicole
	BALAIS ~~(ELISABETH)~~	**Benoît ~~(Jean)~~**
	FAUTRARD	Jacques
	GOETHALS	Corentin
	GUETTIER	Mickaël
	HERBERT	Jean-Luc
	LAFOSSE	Jean-Marc
	ROSSI	Annie
PRE-BOCAGE INTERCOM (8)	DELAMARRE	Bruno
	DUJARDIN	Guillaume
	GENNEVIEVE	Michel
	GOSSET	Bertrand
	JOUIN	Martine
	SALLIOT	Pierre
	SALMON	Christine
	VENGEONS	Christian
SEULLES TERRE ET MER (3)	DELALANDE	Hubert
	RICHARD	Hervé
	ROSELLO de MOLINER	Cyrille

Le Comité Syndical sera composé des membres suppléants suivants (31) :

Adhérent	NOM	Prénom
COLLECTEA (11)	BLET	André
	FURDYNA	Hubert
	KIES	Laurent
	LANDELLE	Christine
	~~LECOINTRE~~ (en attente)	~~Camille~~
	LEMIERE	Claude
	LEMOUSSU	Daniel
	LEROY	Fabienne
	PAIN	Daniel
	OBLIN	Jean
	RENOUF	Simone
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU (10)	ANGENEAU	Jean-Paul
	vacant	vacant
	BAZIN	Lucien
	DELIQUAIRE	Régis
	GALLIER	Pierre-Henri
	HERMON	Francis
	LEBIS	André
	LEVALLOIS	Marie-Line
	MARIE	Jean-Pierre
	MULLER	Jean-Michel
PRE-BOCAGE INTERCOM (8)	BARAY	Nicolas
	CHEDEVILLE	Yves
	HARIVEL	Sylvie
	LE BOULANGER	Christophe
	LEBERRURIER	Stéphanie
	LEGENTIL	Alain
	LEGUAY	Gérard
	SAINT-LÔ	Patrick
SEULLES TERRE ET MER (3)	LEFEVRE	Sylvaine
	LEMENAGER	Guillaume
	ONILLON	Philippe

Le Comité Syndical accueillit Monsieur BALAIS Benoit en qualité de délégué titulaire représentant l'IVN.

Le Comité Syndical,

1) **PREND ACTE** de la nouvelle gouvernance du comité syndical du SEROC pour la période 2020-2026.

Arrivée de Monsieur THOMINES Patrick, président d'Isigny Omaha Intercom (IOI) et Monsieur GOSSET Bertrand (PBI) à 18h10

Délibération n°CS/2025-002 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Cf annexe n°1 : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Exposé des motifs

Dans les établissements publics comme les syndicats mixtes dont une commune comprend plus de 3500 habitants, un débat a lieu au Comité Syndical sur les orientations générales du budget. Première étape du cycle budgétaire, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Les objectifs d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) sont les suivants :

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;

- Être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;

- Donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais il doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Le débat ne s'organise pas obligatoirement sur la base de chiffres exprimant des propositions précises de dépenses ou d'inscriptions budgétaires. La discussion porte sur les masses, les priorités et les objectifs.

Le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB), celui-ci a été annexé à la convocation des élus et se trouve ci-dessous.

1. Les adhérents

Le nombre d'adhérents du SEROC, au 1er janvier 2025 est similaire à celui de 2024 et comprend quatre membres :

- 1 syndicat de collecte : Collectéa représentant l'ensemble du territoire de Bayeux intercom (BIC) et Isigny Omaha Intercom (IOI) et une partie du territoire de STM (Sud)
- 3 communautés de communes : Seulles Terre et Mer (STM) pour l'autre partie de son territoire, Pré-Bocage Intercom (PBI) et une partie de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN)

Le SEROC assure le traitement et la valorisation des déchets de 160 communes pour 134 008 habitants contre 133 778 habitants en 2024.

2. Les compétences

Le SEROC est un syndicat mixte en charge du traitement des déchets de l'Ouest du Calvados qui assure les missions suivantes :

- Le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- Le tri et la valorisation des déchets recyclables et des déchets verts,
- La réduction des déchets ménagers et assimilés,
- La communication et la sensibilisation en lien avec ces thématiques,
- La gestion de 10 déchèteries (compétence optionnelle)
- La surveillance et l'entretien des anciennes décharges (St-Vigor-le-Grand, St-Germain-du-Pert)

3. Préparation budgétaire 2025 et contexte

Les prévisions budgétaires 2025 prennent en compte les évolutions de prix sur les marchés de traitement.

La TGAP continue d'augmenter passant de 58 à 65 € en 2025.

A noter également à compter du 1er janvier 2025, la mise en place d'une surtaxe de TGAP.

La TGAP sera majoré pour la fraction des déchets réceptionnés en centre d'enfouissement à compter de l'atteinte de l'objectif annuel de capacité de stockage de l'installation. L'objectif annuel correspond pour 2025 à 50% des quantités enfouies en 2010, conformément à la Loi LTECV.

Côté investissement, 2025 verra le début des travaux des grands projets suivants :

- Construction de la nouvelle déchèterie de Bayeux : 3,3 millions €
- Construction de la 3ème unité de transfert du SEROC à Vire-Normandie (IVN) : 3 millions €

L'ensemble de ces dépenses d'investissement nécessitera le recours à l'emprunt.

Pour rappel, depuis janvier 2021, les taux de TVA concernant les prestations de tri et collecte des déchets bénéficient d'un taux réduit à 5.5 % (contre 10 %) suite à la loi de Finances 2019.

Le SEROC étant assujetti à la TVA depuis 2011, cette évolution n'a pas d'incidence budgétaire, tous les chiffres présentés ci-après sont en **euros hors taxe.**

I. BILAN PROVISOIRE 2024

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
MANDATS	13 478 394,24	1 739 186,86	15 217 581,10
TITRES	13 665 343,91	1 778 465,15	15 443 809,06
RESULTAT 2024	186 949,67	39 278,29	226 227,96
RESULTATS ANTERIEURS	4 262 248,24	249 262,96	4 511 511,20
RESULTATS CUMULES	4 449 197,91	288 541,25	4 737 739,16
RAR DEPENSES		4 633 694,66	4 633 694,66
RAR RECETTES		3 800 000,00	3 800 000,00
TOTAL	4 449 197,91	- 545 153,41	3 904 044,50

1. Estimation des dépenses et recettes d'investissement

1.1.1 Dépenses d'investissement

❖ **Opérations de travaux et équipements réalisés : 953 000 €**

- Terrain déchèterie de Bayeux : 300 000 €
- Avances marchés déchèterie Bayeux : 155 000 €
- Aire de stockage Maisoncelles-Pelvey : 138 000 €
- Chargeur : 120 000 €
- Conteneur déchets dangereux : 95 000 €
- Camion : 85 000 €
- Télescopique (modèle d'occasion) : 60 000 €

❖ **Opérations de travaux et équipements inscrites au budget 2024 mais réalisées partiellement : 1,2 millions € (reports d'engagement en 2025)**

- Travaux déchèterie de Bayeux : 3 508 505 €
- Travaux déchèterie de Creully : 555 638 €
- Terrain UT Vire : 255 000 €
- Maîtrise d'œuvre UT Vire : 104 734 €
- Caisson compostage : 40 000 €
- Investissement divers : 169 816 €

1.1.2 Recettes d'investissement

L'excédent d'investissement 2024 a été reporté pour un montant de 249 262,96 €.
Les amortissements de l'exercice 2024 s'élèvent à 591 020,87 €

L'emprunt de 3,8 millions concernant la déchèterie de Bayeux est également inscrit dans le montant des reports.

2. Estimation des dépenses et recettes de fonctionnement 2024

N°	Chapitre	Budget 2024	**Réalisés 2024**
	Dépenses	**15 431 962,18**	**13 478 394,24**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 362 839,33	9 971 054,51
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 047 000,00	2 677 521,98
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	178 610,00	160 202,48
66	CHARGES FINANCIERES	20 200,00	18 879,29
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
68	DOT AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	1 000,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 160 701,34	
042	OPERATIONS D'ORDRE (entre sections)	661 611,51	650 735,98
	Recettes	12 838 560,84	13 665 343,91
013	ATTENUATION DE CHARGES	55 840,00	67 093,15
70	VTES PDTS FAB., PRES. DE SCVES MARCH.	2 011 982,00	1 791 391,34
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	9 875 492,99	10 911 947,26
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	66 010,00	93 813,46
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 470,00	596,85
78	PROVISIONS	700 000,00	697 836,00
042	*OPERATIONS D'ORDRE*	122 765,85	102 665,85

Pour mémoire, les provisions constatées par le SEROC ont été reprises en intégralité en 2024.

3. Structure de la dette au 1er janvier 2025

Au 1er janvier 2025, le SEROC rembourse trois emprunts selon le détail suivant :

Organisme prêteur	Objet	Date d'obtention	Montant du capital emprunté	Capital restant dû	Durée	Taux d'intérêt	Date de fin
CAISSE D'EPARGNE	Construction de l'unité de transfert de Bayeux	2017	1 200 000,00 €	360 000,00 €	10 ans	0,85 %	2027
CAISSE D'EPARGNE	Opération de constructions diverses	2016	1 450 000,00 €	719 410,46 €	15 ans	1,58 %	2031
CAISSE D'EPARGNE	Déchèteries PBI	2016	188 900,00 €	115 701,25 €	20 ans	1,52 %	2037
		TOTAL	**2 838 900,00 €**	**1 195 111,71 €**			

4. Propositions budgétaires 2025

4.1.1 Investissement (proposition nouvelle)

1. Service communication

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
Animation territoriale	Tablette graphique	4 000€
	Développement Web	1 000€
	Table de découpe	1 000€
SOUS TOTAL		6 000€
Projet compostage	Droits Heula	2 000€
SOUS TOTAL		2 000€
Parc	Aménagements paysagers	20 000€
	Réfection intérieure Kiosque	7 000€
	Récupérateur eau de pluie	2 500€
	Signalétique accueil et signalisation routière	2 000€
SOUS TOTAL		**31 500€**
TOTAL		**39 500€**

2. *Service administratif / siège*

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
Matériel informatique	Ordinateurs portables, écrans et écran salle de réunion	18 300€
Téléphonie	Téléphone fixe, installation et formation	2 500€
Mobilier	Fauteuil + bureau	1 500€
	TOTAL	**22 300 €**

3. *Service Transport*

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
Chargeur	Chargeur télescopique + équipements	70 000 €
Autres matériels	Perche et filets	15 000 €
	Kit bennes plâtre / Anti-crevaison / Soudure	15 000€
	Tasseur / Godets	10 000€
	Balayeuse	8 000€
TOTAL		**48 000€**

4. *Service Déchets ultimes / Tri sélectif*

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
Création d'une unité de transfert - secteur sud	Acquisition du terrain	293 000^{e}
	Maîtrise d'œuvre / Travaux	3 300 000€
SOUS TOTAL		3 593 000€
Compostage	Station Emeraude (x5)	100 000€
	Caisson Hayon Kargo	42 045€
	Caisson	40 000€
	Points apports volontaires station Emeraude	10 000€
SOUS TOTAL		192 045€
TOTAL		**3 785 045€**

5. Service déchèterie

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT
Amélioration des infrastructures des déchèteries	Matériels déchèterie (dont Bayeux)	60 000€
	Travaux déchèterie (dont 15 000 € Fontenay-Le-Pesnel)	30 000€
	Haies et Clôtures	15 000€
	Etude Géotechnique Bayeux	19 940€
	Achat de guérite pour Bayeux	5 000€
SOUS TOTAL		129 940€
Zone réemploi / aménagement filières	Conteneurs zone réemploi	35 000€
	Aménagement zone réemploi (Rayonnages)	20 000€
	Aménagement filières	15 000€
SOUS TOTAL		70 000€
Renouvellement et amélioration du matériel	Rampes D3E	15 000€
	Vidéosurveillance	10 000€
	Renouvellement matériel suite à la casse ou aux vols	10 000€
	Achats de panneaux de signalétique	10 000€
SOUS TOTAL		45 000€
TOTAL		**244 940€**

4.1.2 Evolution des tonnages - perspectives 2025

Voici les évolutions des tonnages à périmètre identique sur l'année 2024 et le rappel des estimations prévues pour le budget 2024 :

Flux	Pour mémoire tonnage réel 2023	Tonnage BP 2024	Tonnage estimatif au 31/12/2024	Evolution 2024/2023
Ordures ménagères résiduelles	23 007 T	22 317T	21 731 T	- 5,5 %
Recyclables	15 736T	9 506 T	16 428T	+ 4,4 %

Les résultats de l'année 2024 sont meilleurs que les estimations et la faible variation du tonnage des recyclables entre 2023 et 2024 tend à prouver que l'usager a assimilé le nouveau geste de tri.

Pour le budget 2025, il est proposé de retenir les pourcentages d'évolution suivants :

- **Déchets ultimes : - 3 %**
- **Recyclables : + 3 %**

Cette proposition a été retenue par la Commission déchets ultimes / tri sélectif.

L'assemblée a considéré que les tonnages de déchets ultimes allaient poursuivre leur diminution compte tenu de la mise en œuvre progressive de la taxe incitative sur le territoire et du déploiement du compostage de proximité.

Par expérience la mise en œuvre d'une taxe incitative conduit à l'augmentation des tonnages de recyclables collectés.

Pour les déchèteries, la commission du 05/12/2024 a proposé l'estimation des tonnages suivants :

	TONNAGES		
Flux	**BP 2024**	**Tonnages estimatifs au 31/12/2024**	**Proposition 2025**
FERRAILLE	1 250	1 288	1 250
TOUT VENANT	4 400	3 656	3 500
BOIS	2 700	3 199	3 800
GRAVATS	7 000	7 126	7 200
CARTONS	900	785	800
Végétaux	15 000	14 705	14 500
DMS	290	336	200
EcoDDS		35	200
BATTERIES		18	20
VIDANGE	80	46	45
FRITURE	10	9	10
PILES	15	10	15
AMIANTE	25	25	30
TEXTILE	45	35	35
RECUP	55	35	35
PLATRE	850	764	850
D3E	1 200	1 164	1 150
ECO MOBILIER	3 000	3 384	2 700
HUISSERIES			62
TOTAL	**36 820**	**36 180**	**36 402**

La commission déchèterie a considéré que

- Les tonnages de déchets tout venant allaient poursuivre leur diminution compte tenu de la mise en œuvre des filières REP.
- Les tonnages de bois B allaient augmenter du fait du transfert des matériaux en bois de l'éco-mobilier vers la benne bois B. De facto l'éco-mobilier allait diminuer.
- Les tonnages de déchets verts seraient constants. La saison 2024 n'ayant pas été sèche.
- Le déploiement de la filière Eco DDS sur l'ensemble des déchèteries conduira à une augmentation de ces tonnages.

- La mise en place de la PMCB allait permettre d'isoler les huisseries de la benne tout venant.

II. FONCTIONNEMENT 2025

1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

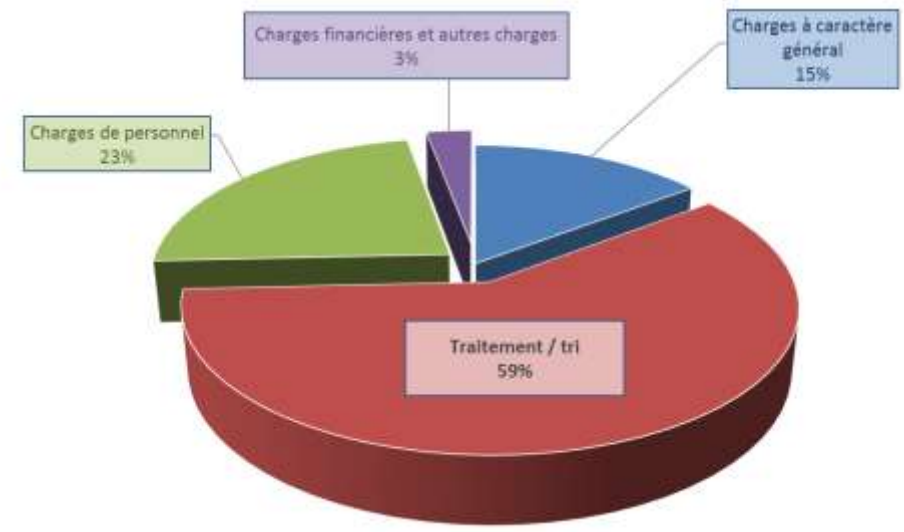

1.1.1 Les dépenses de tri et de traitement : 59%

Dans le budget de fonctionnement du SEROC, les dépenses liées au transfert, tri et élimination des déchets représentent la part la plus importante.

Pour le budget 2025, **8 200 000 €** HT de dépenses de traitement (compte 611) ont été inscrites.

	2024	*2024 (estimation au 31/12)*	*BP 2025*	*Evolution en %*
Traitement / tri	8 276 000	8 361 875	8 200 000	- 0,9

Pour le budget 2025, l'évolution à la baisse des dépenses de traitement des déchets est la résultante de plusieurs facteurs. Certains favorables et d'autres pénalisants :

- La poursuite de la trajectoire de la TGAP dont le SEROC subira la taxe la plus élevée en raison du tout enfouissement : pénalisant
- La mise en place de la surtaxe de TGAP (environ 40 000 €) : pénalisant
- ✓ Les révisions de prix des marchés en cours, pour le tri et le transport (carburant, énergie, main d'œuvre…) sont favorables et permettent une moindre évolution des dépenses : favorable
- ✓ La mise en place des nouvelles filières sur les déchèteries permet une réduction des tonnages (- 900 tonnes sur le tout-venant) ce qui réduit les coûts de traitement : favorable

Rappel, les exutoires du SEROC sont :

- Pour les **déchets ultimes du Nord**, le centre d'enfouissement situé à Le Ham dans la Manche (entreprise VEOLIA-SPEN) ;
- Pour les **déchets ultimes du Centre,** le centre d'enfouissement situé à Billy dans le Calvados (entreprise VEOLIA-SPEN) ;
- Pour les **déchets ultimes du Sud**, le centre d'enfouissement Les Champs-Jouault situé à Cuves dans la Manche ;
- Pour le **tout-venant**, le centre d'enfouissement situé à Billy dans le Calvados (entreprise VEOLIA-SPEN).

Pour 2025, la TGAP prévisionnelle s'élève à 1 640 000 € contre 1 550 000 € au budget 2024 soit + 6 %. Cette hausse est atténuée par une baisse prévisionnelle des tonnages de déchets ultimes et de tout venant.

1.1.2 Les charges de personnel : 23 %

Les dépenses de personnel inscrites au budget 2024 étaient de **3 047 000 €.**

Au 31/12/2024, le montant des dépenses de personnel s'élève à environ **2 680 000 €** soit un taux de réalisation de **88 %**.

Concernant les crédits à inscrire au budget 2025, il est proposé une enveloppe de **3 147 780 €** soit une **augmentation d'environ 3 % par rapport au budget N-1.**

Ils se répartissent selon 2 critères : les charges dites incompressibles d'une part et les charges supplémentaires liées à des orientations politique d'autre part.

Les charges dites incompressibles entrainent une diminution d'environ 10 000 €, selon le détail ci-dessous :

Evolutions de carrière statutaire (GVT : Glissement, Vieillesse, Technicité)	4 183 €
Evolution du Supplément Familial de Traitement (SFT)	892 €
Participation à la protection sociale + prévoyance	13 614 €
Médecine du travail	2 200 €
CNAS	942 €
Pas de marge pour l'évolution de la valeur du point	-31 976 €
Evolution	**-10 145 €**

D'autres évolutions, liées à des orientations politiques ou à des situations individuelles conduisent à une augmentation des dépenses du personnel d'environ 100 000 €.

CIA	5 940 €
Poste DC (resp HSE)	34 436 €
Agent polyvalent	38 932 €
Remplacement marchés publics (+ tuilage)	12 881 €
Evolutions individuelles (RI / AG)	13 105 €
2 agents valoristes DC Bayeux (4 mois)	26 125 €
Formation	-13 900 €
Poste accueil 80%	-7 904 €
Remplacement d'un titulaire par un non titulaire	-3 809 €
1 maître composteur année incomplète	-5 453 €
Evolution	**100 353 €**

1.1.3 Les autres charges à caractères générales : 15%

Enfin, concernant les autres charges à caractère général qui représentent 15 % du budget 2025, il est proposé d'inscrire 1,8 millions d'euros.

Les principaux postes de dépenses sont :

- Composteurs : 651 000 €
- Carburant : 238 000 €
- Entretien, réparations : 200 000 €
- Location camion / chargeur : 161 000 €
- Assurance : 130 000 €
- Energie : 132 000 €
- Publicités, supports et publications : 100 000 €
- Maintenance : 73 000 €
- Affranchissement : 53 000 €
- Etudes (dont études DSP plateforme de compostage) : 31 000 €
- Fournitures et petits équipements : 31 000 €
- Locations diverses : 29 000 €
- Frais de missions : 22 000 €
- Formation : 21 000 €
- Fournitures de voirie : 20 000 €
- Nettoyage locaux : 18 000 €
- Convention Beny-Bocage / Sainte-Honorine-Du-Fay : 18 000 €
- Location vêtements de travail : 16 000 €
- Frais de télécommunications : 15 000 €
- Compostage (broyage, conférence…) : 14 500 €
- Café des astucieux : 14 000 €
- Vêtements de travail : 14 000 €
- Caractérisation OMR (compostage) : 12 500 €
- Documentation technique : 10 750 €

1.1.4 Les charges financières, indemnités et reversement du soutien à la connaissance des coûts : 3 %

Ce poste comprend :

- Les indemnités et charges des élus pour environ 80 000 € ;
- Autres charges de gestion courante 40 000 € ;
- Les charges financières pour un montant de près de 18 000 € qui correspond au remboursement des intérêts d'emprunt 250 000 € ;
- Les admissions en non-valeurs : 10 000 € ;

2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

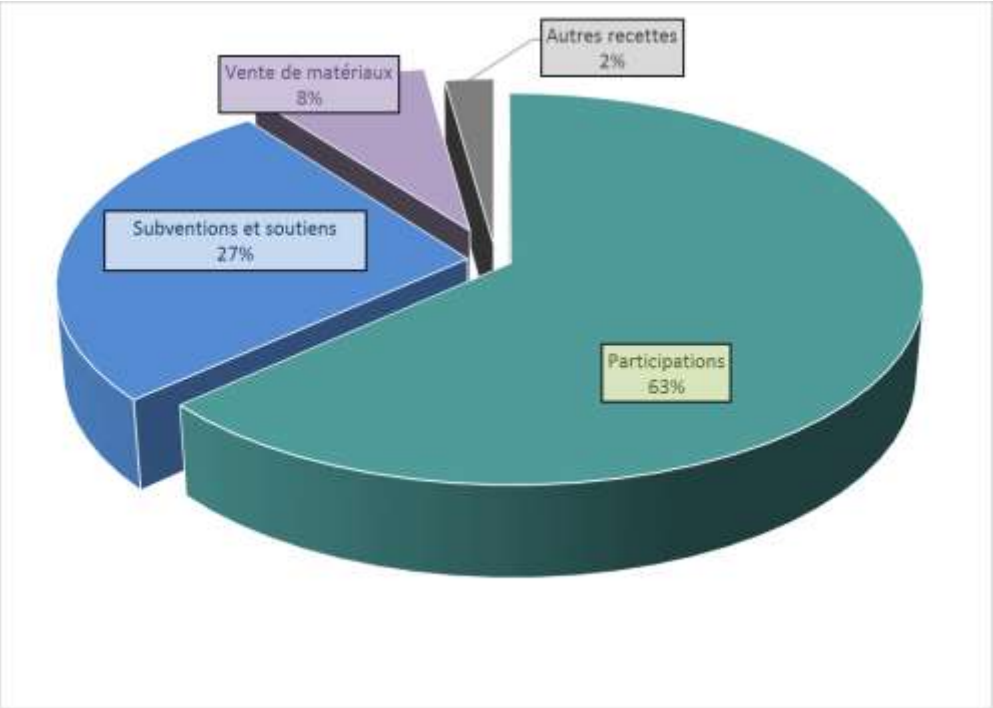

2.1.1 Les contributions des adhérents : 63 %

Dans le budget de fonctionnement du SEROC, les contributions versées par les adhérents représentent la part la plus importante des recettes.

Pour mémoire, en 2024, le montant des contributions était 7 192 509 € HT réparti, entre les quatre adhérents du syndicat, comme suit :

	Contributions HT 2024
Collectéa	4 562 034 €
CC Prébocage Intercom	1 352 690 €
CC Seulles Terre et Mer	732 950 €
CC Intercom de la Vire au Noireau	544 836 €
TOTAL	7 192 509 €

Rappel, le calcul des contributions est basé sur la population DGF pour les services administration, communication, déchèterie et compostage industriel. Il est basé sur les tonnages pour les services déchets ultimes et tri sélectif.

Par ailleurs, pour le budget 2024, il a été envisagé lors de la réunion des Présidents des Intercommunalités et Collectéa du 11 janvier 2024 d'augmenter les contributions de 23 %. Cette augmentation permettra d'être à l'équilibre budgétaire en fonctionnement en fin de mandat considérant qu'une augmentation similaire sera proposée en 2025.

Le montant de la contribution globale prévisionnelle 2025 serait donc estimé à **8 850 000 €**.

2.1.2 Les soutiens et subvention : 27%

L'ensemble des soutiens et subventions représentent **27 % du budget**, soit plus de 3,7 millions d'euros.

Ce poste est en augmentation par rapport au budget 2024 car il intègre une réévaluation des soutiens CITEO.

Ainsi :

- **Pour les soutiens de CITEO** au titre de la valorisation des recyclables, il est proposé d'inscrire **2 700 000 €** au service tri sélectif (contre 2 200 000 € en 2024).

En 2024, le montant de la recette perçue par le SEROC a été plus important. Il correspond à des acomptes versés chaque trimestre pour un montant total de auquel on ajoute le liquidatif de 2022 calculé par le barème F de CITEO en fonction des performances du syndicat. Ce liquidatif perçu en aout 2024 a été fixé à **652 000 €** et il est très difficile d'estimer son montant à l'avance.

- **Pour les soutiens de CITEO** au titre de la valorisation du papier il est proposé d'inscrire **130 000 €** au service tri sélectif.

- **Les autres soutiens des éco organismes** pour 2025 sont estimés à **875 000 €** contre 220 025 € en 2024 dont :

  - Filière déchèterie : 460 000 € pour le service déchèteries (dont la filière PMCB)
  - Fonds verts : 85 000 € (soutien à la communication, aide à l'investissement et station pré-compostage)
  - Fonds verts : 176 979 € (soutien au personnel)
  - Région : 100 000 € compostage individuel
  - Fonds LEADER : 30 000 € caisson
  - Refashion (anciennement ECO TLC) : 10 000 €
  - Région : 7 000 € : village de la récup
  - L'ARCA pour le recyclage des petits aluminiums : 4 000 €
  - ECOMAISON : 500 € soutien à la communication
  - OCAD3E : + 1 600 € de soutien à la communication
  - Eco DDS : 12 000 €

2.1.3 La vente des matériaux : 8%

La revente des déchets recyclables issus du tri sélectif et des déchèteries (contrats de recette) représente **8 %** des recettes réelles du syndicat.

Ce poste de recettes est celui qui a le plus évolué entre 2021 et 2025 et qui est de fait, le plus difficile à évaluer car il repose sur deux paramètres variables :

- Les tonnages à valoriser
- Le prix de reprise de chaque matériau

En 2024, les courts des recyclables ont permis de réaliser 1 420 000 € de reventes des matériaux contre 1 461 000 € prévu au budget.

Pour conclure sur ce poste, voici une évolution des recettes perçues par le syndicat entre 2021 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024
Prévisions budgétaires	480 000 €	1 050 000 €	1 237 000 €	1 461 000
Recettes annuelles	1 400 000 €	1 808 000 €	1 056 000 €	1 420 000
Plus ou moins-value par rapport à N-1		+ 408 000 €	- 752 000 €	+ 364 000 €

2.1.4 Les autres recettes : 2%

Les autres recettes réelles de fonctionnement (2 % des recettes) correspondent principalement à :

- La facturation pour l'accès aux déchèteries pour environ **110 000 €** dont :
  - ✓ 100 000 € pour les professionnels et services techniques ;
  - ✓ 10 000 € pour les particuliers (dépassement de quota et amiante)

- La vente de composteurs pour **75 000 €**
- Le transport des bennes DEA pour Eco mobilier : **30 000 €**
- Au reversement de Collectéa pour la participation aux frais communs au titre de l'occupation mutualisée des locaux du centre d'exploitation pour environ **50 000 €**
- Au loyer et à la redevance de Bio Bessin Energie au titre de la délégation de service public pour les plateformes de compostage pour environ **40 000 €**
- Au remboursement des budgets annexes sur le budget principal pour **15 000 €**

III. SYNTHESE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2025 (hors reprise des résultats)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Chapitre	BP 2023
DEPENSES	011 - Charges à caractère général	**10 226 719,00 €**
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	**3 147 780,00 €**
	023 - Virement à la section d'investissement	**- €**
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**704 185,92 €**
	65 - Autres charges de gestion courante	**143 309,00 €**
	66 - Charges financières	**246 200,00 €**
	67 - Charges exceptionnelles	**- €**
	68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	**10 000,00 €**
TOTAL		**14 478 193,92 €**
RECETTES	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	**- €**
	013 - Atténuations de charges	**52 709,07 €**
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**100 653,61 €**
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	**1 355 717,50 €**
	74 - Dotations, subventions et participations	**12 551 107,77 €**
	75 - Autres produits de gestion courante	**30 200,00 €**
	77 - Produits exceptionnels	**- €**
	78 - Reprises sur amortissements et provisions	**- €**
TOTAL		**14 090 387,95 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Chapitre	BP 2023
DEPENSES	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**100 653,61 €**
	16 - Emprunts et dettes assimilées	**228 400,00 €**
	20 - Immobilisations incorporelles	**25 940,00 €**
	21 - Immobilisations corporelles	**986 845,00 €**
	23 - Immobilisations en cours	**3 330 000,00 €**
TOTAL		**4 671 838,61 €**
RECETTES	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**- €**
	021 - Virement de la section de fonctionnement	**- €**
	024 - Produits de cessions	**5 000,00 €**
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**704 185,92 €**
	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	**- €**
	16 - Emprunts et dettes assimilées	**3 300 000,00 €**
TOTAL		**4 009 185,92 €**

IV. BUDGET ANNEXE

Parallèlement, le syndicat gère l'entretien des anciennes décharges de Saint Vigor le Grand et Saint Germain du Pert.

Les principales dépenses, correspondent à des charges courantes et sont estimées à 11 000 € pour Saint Vigor le Grand et 25 000 € pour Saint Germain du Pert. Ces dépenses comprennent l'entretien et le maintien en l'état du site, les analyses d'eau, des dépenses d'électricité, assurances et caution puis les charges du personnel affecté à ces deux sites.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire en investissement un montant de 1 700 € pour le remplacement éventuel de la pompe de relevage de Saint Germain du Pert.

Les recettes proviennent exclusivement des contributions des adhérents (Collectéa et Seulles Terre et Mer), estimées à 20 000 € HT ; elles sont calculées selon une clé de répartition fixée dans l'annexe 2 des statuts du syndicat.

Par ailleurs, les excédents cumulés reportés ont permis de diminuer le montant des participations des adhérents.

V. RESSOURCES HUMAINES

Panorama du personnel du SEROC au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, le SEROC comptait 51 agents sur emplois permanents répartis comme suit :

	Catégorie	Nombre	Hommes	Femmes
Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux	A	2	-	2
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux	B	3	1	2
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux	C	5	-	5
Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux	A	3	1	2
Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux	B	3	2	1
Cadre d'emploi des Agents de Maitrise Territoriaux	C	1	1	-
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux	C	34	24	10
TOTAL		51	29	22

L'âge moyen des hommes est de 46,5 ans
L'âge moyen des femmes est de 45 ans

Etat des départs et des arrivées sur les 3 dernières années :

	Départs	Arrivées
2024	5	9
2023	5	9
2022	1	3

Débats

Monsieur COUILLARD, responsable financier au SEROC, rappelle que le résultat attendu devant être déficitaire mais les soutiens obtenus de la part de CITEO (liquidatif 2023 + 1 million d'euros) sont nettement supérieurs aux simulations entrainant ainsi un résultat positif de 187 000€.

Madame PETIT, responsable déchets ultimes et tri sélectif du SEROC précise par ailleurs que le liquidatif 2024 qui sera perçu en 2026 n'est pas intégré au budget primitif 2025.

Madame SALMON fait savoir que l'ambition de vendre 10 000 composteurs individuel par an n'est pas atteint, ainsi le SEROC a réduit ses commandes auprès du fournisseur.

S'agissant du budget RH, Madame LECLEIR, responsable ressources humaines, expose qu'il y a eu recours en 2024 à des contrats aidés subventionnés mais aussi des départs d'agents et des postes non pourvus pendant un certain temps qui ont conduit à une réduction des charges de personnels.

Madame SALMON révèle qu'une subvention LEADER devrait être perçue en 2025, concernant l'achat d'un caisson avec hayon destiné à la distribution des composteurs individuels au plus près des habitants et éviter les manutentions pour les agents, qui utilisent actuellement une benne de déchèterie transformé en caisson de transport.

Monsieur COUILLARD rappelle que l'emprunt de la déchèterie est de 25ans.

Monsieur COUILLARD informe que le budget « contrats de traitement » reste équivalent alors que la TGAP augmente de 6€ en 2025 (59€ à 65€). Il indique que cela n'est pas dû à la baisse des couts unitaires des contrats de traitement mais à une diminution des tonnages de tout venant et une augmentation des recettes des déchets de déchèterie valorisables (bois, plâtre, éco-mobilier).

Il ajoute qu'un million d'euros d'excédents seront programmés en 2025 pour équilibrer l'exercice.

Madame SALMON insiste pour expliquer aux élus que le tri sélectif avant de rapporter avec la vente des matières, coute de l'argent avec les technologies innovantes en place dans les centres de tri pour effectuer un tri de manière qualitatif et espérer une revente des matières importantes.

Monsieur COUILLARD fait remarquer que les charges de personnel vont diminuer lors du vote du BP car la déchèterie de Bayeux n'ouvrira qu'en 2026. Les deux agents prévus seront recrutés plus tard. Il ajoute que les soutiens du fonds vert concernant les agents du service compostage seront versés en intégralité en 2025. Madame SALMON confirme le versement de la subvention celle-ci étant notifiée au SEROC depuis 2024.

Madame SALMON rappelle que la déchèterie de Bayeux devait ouvrir fin 2025 seulement avec les conditions météorologiques actuelles (pluie) et les caractéristiques du terrain en place, le chantier s'est arrêté. Le terrassement et la purge du terrain aurait couté près de 600 000€ de plus. Elle a donc fait le choix par soucis d'économie, avec l'aval des vice-présidentes concernés, de ne pas réaliser les travaux supplémentaires et de décaler le chantier de 3 mois.

Concernant la sur-TGAP, Madame SALMON explique que la TGAP est de 65€ la tonne en 2025 selon la loi de finances 2019 prévoyant son évolution de 2020 à 2025. A ce jour il n'y a aucune information sur la TGAP en 2026. A noter que les tonnages d'ordures ménagères du SEROC ont baissés de 40% depuis 2010.

Arrivée de M. BALAIS à 18h38.

Monsieur DE BELLAIGUE considère que cela représente 67€ de TGAP sur l'année (65€ + 5€/2). Monsieur MAZZOLENI annonce que le centre d'enfouissement du sud du territoire souhaite lisser à l'année et estime la sur-TGAP à 1,78€ la tonne.

Monsieur RENAUD fait savoir que les centres d'enfouissement accueillent également des professionnels, ainsi leurs tonnages contribuent à atteindre plus ou moins rapidement le seuil de la moitié des capacités de stockage. Dès lors, les collectivités qui ont néanmoins fait des efforts de réduction subiront la sur-TGAP puisqu'elles déposent constamment tout au long de l'année.

Madame SALMON soutient qu'il ne faut pas croire que lorsque les déchets ultimes iront à l'incinérateur le cout de traitement sera inférieur il s'agira seulement d'un tarif différent pour la TGAP.

Elle rappelle que le SEROC subventionne les composteurs individuels qui coute 70€ mais sont vendus 15€ à l'habitant. Elle souhaite maintenir ce tarif pour responsabiliser les usagers, contrairement à d'autres territoires où ils sont gratuits.

Les stations émeraudes (stations de pré-compostage compactes) devraient être expérimentées cette année, permettant de traiter des volumes plus importants. La difficulté est de trouver une commune les acceptant puisqu'elles ont besoin de quatre places de parking.

Monsieur BALAIS Benoit demande si cela ressemble à un composteur électromécanique puisque le lycée de CONDÉ SUR NOIREAU en dispose d'un qui fonctionne bien. Madame PELLERIN, responsable du service communication, animation et compostage du SEROC, répond négativement puisque c'est un retournement manuel qui n'a pas besoin d'électricité.

Par la suite, Madame SALMON rappelle qu'il y a des frais de clôtures et haies chaque année parce les déchèteries subissent des effractions régulièrement.

La Présidente se félicite d'une baisse de 5,5% des tonnages de déchets ultimes. Elle estime que c'est dû à la communication sur la mise en place de la redevance incitative dans les différents territoires.

Elle rappelle la décision d'augmenter de 23% l'enveloppe budgétaire global des contributions.

Monsieur RENAUD précise que l'augmentation de 23% s'applique aux adhérents mais l'habitant ne subira pas forcément le même pourcentage d'augmentation, puisque les collecteurs appliquent un autre taux prenant en compte leurs charges. Madame la Présidente confirme en donnant l'exemple de PBI qui a répercuté en 2023 7% sur le barème de la redevance incitative.

Elle explique que le courrier informant du montant des contributions sera envoyé avant le vote du budget et poursuit en précisant qu'elle souhaite maintenir l'engagement pris en 2024 d'augmenter le taux de contribution global à 23%, puis de revoir en 2026 une possible réduction.

Monsieur RENAUD souligne que COLLECTEA a augmenté seulement ces deux dernières années, principalement pour les investissements couteux nécessaire à la mise en place de la RI et pour une amélioration du service public.

Madame la Présidente rappelle que le SEROC subit également les obligations légales imposées par l'Etat, comme la collecte des biodéchets ou la sur-TGAP. Elle préfère la prudence en soumettant l'idée d'attendre 2026 pour régulariser le taux des contributions, en rappelant que néanmoins chaque année le SEROC puise dans ses excédents.

Monsieur VENGEONS est d'avis que l'accord ayant eu lieu en 2024 entre les présidents d'intercommunalités fixant l'augmentation de 23% sur 3 ans (pour éviter 86%) doit être tenu.

Monsieur RICHARD constate que les soutiens CITEO ne sont pas certains de se renouveler avec le déficit de l'Etat.

Monsieur RENAUD souligne que ces augmentations qui s'appliquent aux habitants doivent être des alertes pour réduire leurs productions personnelles. Il prend l'exemple des déchets verts qui représentent 50% des dépôts en déchèterie alors que le territoire est rural et qu'ils pourraient être gérés in situ.

Monsieur DECLOMESNIL demande à ce que les montants des contributions soient transmis rapidement aux intercommunalités.

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

***Considérant** le rapport d'orientations budgétaires,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical,

1) **PREND ACTE** de la communication du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025.

2) **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025.

Délibération n°CS/2025-003 : Avenant n°11 à la convention de délégation de service public sur le traitement du bois B avec BBE

Exposé des motifs

Le SEROC traite ses déchets de Bois B issus des déchèteries via la plateforme de compostage de Formigny. Cette plateforme est gérée par Délégation de Service Public avec Bio Bessin Energie(BBE), filiale de Véolia.

Pour mémoire, Bio Bessin Energie chargé du traitement des déchets organiques et ligneux issus du réseau des déchèteries du SEROC avait demandé la révision des coûts de traitement du bois B en raison des difficultés de son écoulement suite à la fermeture de la papeterie Chapelle-D'Arblay d'UPM à Rouen.

Contraint d'acheminer le bois B vers l'Angleterre, BBE avait justifié ses surcoûts qu'il souhaitait répercuter au SEROC.

Un avenant n°9 a été signé modifiant le prix de traitement du bois B de 39.12 € HT à 85 € HT la tonne à compter du 1er septembre 2020.

L'avenant 10 a ensuite ramené le prix unitaire du bois B de 85.03 € à 60€ la tonne et il précisait que le coût de traitement du bois B prix serait révisé en cas d'évolution favorable de la filière bois. Or, depuis 2022, le bois B du SEROC n'est plus exporté. Il est valorisé auprès de panneautiers français.

Le présent avenant n°11 a pour objet de réviser le coût de traitement du bois B fixé dans l'article 31.1.2 de la convention.

C'est pourquoi, des échanges ont eu lieu avec le délégataire pour parvenir à un accord sur la fixation d'un nouveau prix de traitement. Le coût unitaire du traitement du bois B passera donc de 67.53 € HT (prix révisé au 01/01/2024) à 49 € HT la tonne à compter du 1er juin 2024. Ce coût unitaire sera révisé à partir du 1er juin 2024.

Décision du Comité Syndical

Vu *le Code de la Commande Publique,*

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Vu *la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Vu *la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Vu *la délibération n°2022-011 du Bureau Syndical du 10 novembre 2022 autorisant la signature de l'avenant n°10 prévoyant un prix de traitement du bois B à 60€ HT la tonne*

Considérant *l'évolution du marché de traitement du Bois B,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant fixant le tarif de traitement du bois B à 49 € HT la tonne à compter du 1er juin 2024.

2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°CS/2025-004 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe - Service Déchèteries

Exposé des motifs

Madame La Présidente expose qu'un agent du service déchèterie remplit les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Considérant que cet agent donne satisfaction dans l'exercice de ses missions, Madame la Présidente propose de le nommer à ce grade.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe. Le tableau des effectifs doit donc être modifié.

Débats

Madame Mélanie LECLEIR spécifie que cette délibération concerne une évolution de carrière avec un avancement de grade pour un agent donnant satisfaction.

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'AUTORISER** la Présidente à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	+1	5	5	0

2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°CS/2025-005 : Création de postes d'adjoint technique – Service Déchèteries

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose qu'il y a actuellement au SEROC quatre agents du service déchèterie recrutés en contrat aidé via des Parcours Emploi Compétences (PEC). Ces contrats, conclus pour une durée comprise entre 9 et 12 mois, sont renouvelables une fois, dans la limite de 24 mois.

Deux agents valoristes ont déjà eu leurs contrats renouvelés et n'ont donc plus droit à renouvellement. Considérant que ces agents donnent entière satisfaction dans l'exercice de leurs missions, il est proposé de les stagiairiser.

Les deux autres agents pourraient voir leur contrat renouvelé. Cependant, le renouvellement est conditionné aux aides octroyées par l'Etat. Dans la mesure où il n'y a aucune certitude actuellement sur les crédits alloués par l'Etat pour ces contrats aidés et considérant que ces agents donnent entière satisfaction dans l'exercice de leurs missions, il est proposé de les stagiairiser.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié.

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,*

Vu *l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Vu *la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Vu *la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'AUTORISER** la Présidente à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Adjoint technique	C	25	+4	29	29	0

2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°CS/2025-006 : Recrutements de personnel non permanent

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que, lors du vote des budgets syndicaux, des crédits sont destinés à permettre le recrutement des personnels saisonniers nécessaires au bon fonctionnement du service.

Pour l'exercice 2025, comme en 2024, les besoins pour le service déchèterie transport sont les suivants :

Service	Crédits proposés dans le BP 2025	Motif
Déchèterie	2 agents valoristes pour 6 mois à 35h	Besoin saisonnier
	3 agents valoristes pour 3 mois à 35h	Besoin saisonnier
Transport	2 chauffeurs poids lourds pour 6 mois à 35h	Besoin saisonnier

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,*

Vu *l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Vu *la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Vu *la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'AUTORISER** la Présidente afin d'assurer le bon fonctionnement du service déchèterie, à créer deux postes correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet pour une durée de 6 mois et à recruter par contrat des agents rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Ces agents pourront également percevoir le régime indemnitaire correspondant à leur fonction et prévu par délibération.

2) **D'AUTORISER** la Présidente afin d'assurer le bon fonctionnement du service déchèterie, à créer trois postes correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet pour une durée de 3 mois et à recruter par contrat des agents rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Ces agents pourront également percevoir le régime indemnitaire correspondant à leur fonction et prévu par délibération.

3) **D'AUTORISER** la Présidente afin d'assurer le bon fonctionnement du service transport, à créer deux postes correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet pour une durée de 6 mois et à recruter par contrat un agent rémunéré par référence au cadre d'emploi des

adjoints techniques. Cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire correspondant à leur fonction et prévu par délibération.

4) D'AUTORISER la Présidente à prendre toute mesure pour mettre en œuvre ces décisions dont les crédits seront prévus sur la section de fonctionnement de l'exercice 2025.

Dossier n°6 : Affaires diverses :

- Signature de l'avenant n°1 du marché n°2022-006 : Traitement et élimination des déchets ultimes du secteur Sud afin de prendre en compte la sur-TGAP

Monsieur MAZZOLENI rappelle qu'il est nécessaire de signer un avenant parce ce que cet exutoire souhaite lisser sur l'année la sur-TGAP.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie tous les délégués de leur participation, et la séance est levée à 19h35.

Rappel : Prochain Comité Syndical le 04 mars 2025 (BP)

Récapitulatif des délibérations prises lors du Comité Syndical n°2025-01 du 28 janvier 2025 :

Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 10 décembre 2024

Délibération n°CS/2025-001 : Installation du délégué remplaçant Monsieur ELISABETH Jean

Délibération n°CS/2025-002 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Délibération n°CS/2025-003 : Avenant n°11 à la convention de délégation de service public sur le traitement du bois B avec BBE

Délibération n°CS/2025-004 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe -Service Déchèteries

Délibération n°CS/2025-005 : Création de postes d'adjoint technique – Service Déchèteries

Délibération n°CS/2025-006 : Recrutements de personnel non permanent

Dossier n°6 : Affaires diverses :

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON

Le secrétaire de séance
Bertrand COLLET

Directeur de la publication : Madame Christine SALMON, Présidente du SEROC.
Conception rédaction : Service administratif
Date de mise en ligne : 06/02/2025